

IMPACT DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES SUR LA COMPTABILITE FRANÇAISE

Auteurs (groupe gestion comptable) :

Maryline BENYAKHLEF
Professeur de comptabilité bureautique
Lycée J.B. Poquelin
Saint Germain en Laye

Gil ZELAZNY
Professeur de comptabilité bureautique
Lycée J.B. Poquelin
Saint Germain en Laye

Thierry GUEGUEN
Professeur d'économie gestion (Option B)
Lycée Louis de Broglie
Marly le Roi

Pascale LEMOIGNE
Professeur d'économie gestion (Option B)
Lycée François Villon
Les Mureaux

La révolution est en marche : toutes les entreprises de l'union économique européenne (U.E.E) sont concernées à moyen ou à court terme. Des axes essentiels ont été définis et des règles spécifiques sont en cours d'achèvement.

Dès 2005, l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne de l'U.E.E devra avoir intégré de nouvelles normes internationales pour la tenue de leurs comptes consolidés, qui seront vraisemblablement étendues aux PME PMI selon la volonté des états membres.

L'objectif est d'harmoniser les outils comptables, moyens de pilotage interne de l'entreprise, et de les amener à fournir une information financière normalisée, comparable et fiable auprès des investisseurs.

Cette évolution aura à terme une influence sur nos enseignements.

- Pourquoi une actualisation de la stratégie comptable ?
- Pourquoi les IAS se sont-elles imposées en Europe ?
- Comment est-on passé des IAS aux IFRS ?
- Pourquoi faut-il un mécanisme d'approbation et de contrôle ?
- A quelle date devra-t-on appliquer le nouveau système ?
- Quels sont les nouveaux principes comptables ?
- Qu'est-ce qui va changer dans la comptabilité de demain ?
- Le contenu des normes est-il déjà connu ?
- Vers un nouvel état d'esprit ?

POURQUOI UNE ACTUALISATION DE LA STRATEGIE COMPTABLE ?

Le développement des marchés financiers et des transactions transnationales et la nécessité de faciliter l'accès des investisseurs à des données fiables compréhensibles interprétables et surtout homogènes et comparables ont contribué à mise en place de normes comptables internationales (IAS) (International Accounting Standards).

Le 19 juillet 2002, le Parlement européen vient d'adopter le règlement qui impose, à compter de 2005, l'application des normes internationales aux comptes consolidés des sociétés cotées en bourse, y compris les banques et les entreprises d'assurance.

Actuellement, les sociétés visées appliquent une variété de normes, à savoir :

- les normes nationales fondées sur les directives comptables européennes (les quatrième et septième directives sur le droit des sociétés),
- les normes américaines (FASB) ou
- les normes internationales (IAS/IFRS).

De ce fait, leurs états financiers consolidés ne sont guère comparables. C'est pourquoi, un langage comptable commun, cohérent et unique satisfaisant aux besoins des grandes entreprises et permettant de conserver une identité comptable nationale s'impose : les IAS sont disposés à répondre à cet objectif de référentiel international commun.

Pour les sociétés européennes cotées, ces nouvelles normes devraient faciliter la levée des capitaux sur le marché financier mondial à armes égales avec leurs concurrents.

POURQUOI LES IAS SE SONT-ELLES IMPOSEES EN EUROPE ?

Les normes américaines FASB sont des normes comptables élaborées par les US GAAP.

On entend par US GAAP l'ensemble des principes comptables américains édictées tant par le FASB, le AICPA et la SEC.

Les principes fondamentaux retenus aux Etats-Unis sont :

1. continuité de l'exploitation
2. indépendance des exercices
3. nominalisme (coûts historiques) la tendance actuelle est cependant à l'évaluation à la *fair value (juste valeur)*
4. prudence
5. permanence des méthodes auquel s'ajoute le rattachement des charges et des produits
6. importance relative ; le comptable ne doit tenir compte que des éléments significatifs
7. prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique. Selon cette règle, la traduction comptable doit uniquement s'attacher à l'aspect financier de l'opération et non au montage juridique.

Certains de ces principes comptables fondamentaux sont retenus en France (1, 2, 4 et 5).

L'application de ces principes de base aboutit à des comptes financiers « conformes aux US GAAP » autrement dit clairs, loyaux et objectifs. Certains groupes français notamment cotés aux Etats-Unis ont depuis longtemps adopté les US GAAP au niveau de leurs comptes consolidés (Carrefour, Danone, Elf Aquitaine, Legrand ; Peugeot, ...)

La Commission Européenne s'est clairement prononcée pour les normes internationales qui consiste à évoluer vers un jeu unique de normes mondiales.

Ces deux systèmes (IAS et US GAAP) qui risquent de cohabiter encore quelques années sont de philosophie différente.

Les normes américaines sont certainement équivalentes aux normes internationales mais elles sont élaborées sans aucun apport extérieur aux Etats-Unis. Elles sont aussi très détaillées, difficiles à gérer parce qu'elles sont en évolution permanente et impossible à traduire. En autorisant les sociétés européennes à préférer les normes américaines, on avantageait indûment les intérêts américains.

Ces règles plus fiables en apparence sont aussi plus faciles à détourner, les récentes affaires Enron et Worldcom mettent en évidence certaines fragilités.

Les Américains sont contraints, de fabriquer des règles de plus en plus complexes et facilement l'objet d'interprétation afin d'éviter des procès.

L'Europe voudrait que les normes internationales soient reconnues par les autorités de marché américain pour éviter les doubles comptes consolidés. Les Américains ont longtemps hésité, mais commencent à prendre cette direction. L'IASB repose sur l'Europe, mais aussi sur la convergence avec les Etats-Unis

COMMENT EST-ON PASSE DES IAS AUX IFRS ?

Les normes internationales sont élaborées et publiées par l'IASC.

Créé en 1973 à Londres, l'IASC comité international des normes comptables a publié un cadre pour la préparation et la présentation des états financiers et, à ce jour, 41 normes comptables internationales et 25 interprétations. Ces normes ont contribué à l'amélioration et l'harmonisation financière au niveau mondial

De 1974 à 1986, recensement des principes comptables.

Les membres de la profession comptable allemande, australienne, canadienne, américaine, hollandaise, japonaise, mexicaine, anglaise et française ont décidé de joindre leurs efforts pour produire des normes comptables internationales. Dès le début de l'année suivante, une norme définissait l'information à fournir en matière de principes comptables. Les membres qui au départ avaient décidé de produire des normes de base s'est rapidement donné (1977) comme champ de travail tous les thèmes comptables. Chaque norme était élaborée en respectant les principes comptables utilisés dans chaque pays représenté. Cette méthode a donné de nombreuses normes proposant très souvent deux traitements comptables pour un même sujet. Dans un premier temps les pratiques ont été recensées et des options ont été ouvertes. Ces premiers travaux ont suscité en France de vives réactions parmi les professionnels comptables qui y voyaient une nouvelle source de charges et l'indifférence ou l'hostilité des pouvoirs publics. Seule la COB a décelé immédiatement l'intérêt des travaux.

De 1987 à 1994, l'objectif est la réduction des options ouvertes dans les normes émises, pour assurer la comparabilité des états financiers des états membres.

De 1995 à 1999, l'objectif est de produire un corps complet de normes. Cette période a été marquée par une accélération des travaux et par l'apparition d'un nouveau modèle comptable : la juste valeur

Dès 1997, un groupe de travail a été mis en place avec pour objectif de revoir l'organisation et la structure de cet organisme. Fin 1999, définition et adoption de la nouvelle structure qui a le soutien de la SEC.

En mai 2000, l'organisation internationale des commissions de valeur a déclaré officiellement sa position favorable au développement des normes de l'IASC : elle a recommandé à ses membres de permettre aux entreprises cotées dans plusieurs pays d'utiliser le référentiel de l'IASC pour les

diverses cotations. Le 13 juin 2000, la Commission européenne a annoncé qu'elle proposerait aux Etats membres que le référentiel comptable des sociétés européennes cotées soit celui des normes de l'IASC au plus tard en 2005.

La mise en place de la nouvelle structure fait passer l'IASC d'un rôle d'« harmonisateur » à un véritable statut de « normalisateur » international

A l'occasion de la restructuration de l'IASC, l'une des premières décisions prises par le nouveau conseil de cet organisme, le 1^{er} avril 2001, a consisté à changer le nom de celui-ci en IASB

L'IASB est désormais composé d'un « conseil de surveillance » dont les membres sont des trustees, d'un comité exécutif (Board désigné sous le sigle IASB), d'un comité permanent d'interprétation (SIC) et d'un comité consultatif de normalisation (SAC).

Le comité exécutif est composé de 14 membres désignés par les trustees. Le rôle opérationnel est essentiel puisqu'il est chargé principalement de préparer les normes comptables dorénavant appelées IFRS (auparavant IAS).

La liste des membres désignées a été communiquée le 25 janvier 2001 par l'IASC.

Contrairement aux usages en vigueur jusqu'aujourd'hui, le conseil de l'IASC sera essentiellement composé de membres à plein temps.

POURQUOI FAUT-IL UN MECANISME D'APPROBATION ET DE CONTROLE ?

Un mécanisme communautaire d'approbation est nécessaire. Il serait peu avisé de s'en remettre inconditionnellement et irrévocablement pour cette normalisation comptable à un organisme privé (IASB) sur lequel l'Union européenne n'a aucune influence.

Il est important de garantir la sécurité juridique en précisant les normes que les sociétés cotées auront à appliquer à l'avenir.

Ce mécanisme d'approbation déterminera si les normes adoptées sont conformes à l'intérêt général et l'Union Européenne. Il comportera un niveau politique et un niveau technique. Le niveau politique procédera à l'approbation officielle (dispositif institutionnel). Le niveau technique sera composé d'experts très qualifiés qui devront fournir aide et compétences techniques à la Commission aux fins de l'évaluation par celle-ci des normes comptables internationales.

Il convient de rappeler que, pour qu'une norme comptable internationale puisse être adoptée, il faut, en premier lieu qu'elle remplisse la condition fondamentale énoncée dans les directives du Conseil, à savoir que son application doit fournir une image fidèle et honnête de la situation financière et des résultats de l'entreprise. Il faut ensuite qu'elle réponde à l'intérêt public européen et, enfin qu'elle satisfasse à des critères fondamentaux quant à la qualité de l'information requise pour que les états financiers soient utiles aux utilisateurs.

A QUELLE DATE DEVRA-T-ON APPLIQUER LE NOUVEAU SYSTEME ?

Les normes existent depuis longtemps et étaient déjà appliquées partiellement. Elles se sont à présent imposées dans le principe et deviennent peu à peu obligatoires.

En février 2001, la Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'application des normes comptables internationales (COM 80 du 13/02/01), a fixé les règles relatives à l'adoption et à l'application des normes comptables internationales dans la Communauté.

Le règlement européen du 11 septembre 2002 impose aux sociétés cotées européennes d'utiliser des normes comptables internationales IAS/IFRS pour l'établissement de leurs comptes consolidés au plus tard le 1^{er} janvier 2005.

Les autres sociétés auront la possibilité d'opter pour ces normes ; quant aux PME/TPE il n'y a pas d'option envisagée. Elles bénéficieront d'un traitement adapté et d'obligations allégées.

A l'heure actuelle seules 275 sociétés de l'UE appliquent les normes IAS.

L'objectif est d'augmenter ce nombre de telle sorte que toutes les 7000 sociétés cotées utilisent ces normes d'ici 2005. Ce délai laisserait aux sociétés le temps d'apporter les adaptations nécessaires à leurs systèmes comptables.

A terme, nous ne pourrons plus maintenir plusieurs référentiels. La convergence sera plus aisée pour les comptes consolidés, mais plus longue et par étapes pour les comptes individuels.

La convergence des règles françaises vers le référentiel IAS est en marche. Les axes existent bel et bien, même si tous les détails ne sont pas fixés.

QUELS SONT LES NOUVEAUX PRINCIPES COMPTABLES ?

La comptabilité ne crée pas la richesse. Sa mission est de fournir une information financière fidèle, fiable et transparente pour renseigner les utilisateurs.

Ces principes fondamentaux sont plus que jamais d'actualité, comme nous le rappellent certains récents scandales financiers.

Le passage aux normes internationales constitue un grand changement dans la mesure où il s'agit d'une conception réellement nouvelle de l'information financière. On passe d'une comptabilité juridique et fiscale à un langage pour investisseurs.

La comptabilité française ne privilégie aucun lecteur particulier mais une multitude d'utilisateurs. Elle met l'accent sur l'aspect fiscal des états financiers établis dans le but de déterminer l'impôt à payer.

Selon la conception des IAS les états financiers sont destinés en priorité aux investisseurs et aux créanciers de l'entreprise.

Les normes comptables comportent trois volets :

- les opérations que l'on comptabilise et que l'on reconnaît dans le bilan et le compte de résultat,
- la manière dont on évalue ou mesure les actifs et passifs,
- les informations complémentaires qui sont données pour expliquer les comptes.

Les normes IAS, dont toute application partielle est interdite, introduisent de nouveaux concepts fondamentaux :

- L'information comptable doit être « intelligible », elle doit permettre de se forger une opinion éclairée sur l'entreprise, ses activités et ses comptes. Ainsi les états financiers doivent utiliser des termes ou des ratios connus ou reconnus par tous. Rien ne doit brouiller le message comptable.
- L'information doit être pertinente afin de permettre à l'utilisateur de corriger ou confirmer ses prévisions et de prendre éventuellement toute décision économique qui s'imposerait. Omettre

d'indiquer qu'une entreprise est sur le point de céder une activité ôte toute pertinence aux états financiers.

- La notion d'importance relative : une information ne doit être divulguée que si elle apporte des éléments utiles à la prise de décision.
- L'information comptable doit être fiable et permettre d'être utilisée sans risque d'erreur.

En résumé, l'information est plus économique, orientée vers la mesure de la performance et elle vise à améliorer la fiabilité des prévisions.

QU'EST-CE QUI VA CHANGER DANS LA COMPTABILITE DE DEMAIN ?

Comparé au référentiel français, le référentiel IAS/IFRS comporte quatre grandes différences d'approche :

- la **primauté du bilan** sur le compte de résultat,
- la généralisation de la notion de **juste valeur** (full fair value),
- la mesure de la perte de valeur et la **dépréciation des actifs** (test de dépréciation),
- l'introduction d'un **état des performances** à la place du compte de résultat.

Importance du bilan

Jusqu'alors la prépondérance revenait au compte de résultat (P&L). A présent dans l'optique "Investisseur", le bilan devient un élément essentiel.

En effet, si le compte de résultat représente l'exploitation, le bilan lui, représente le potentiel de l'entreprise.

La notion de juste valeur

La profession comptable franchit un grand pas vers l'appréciation des actifs à leur juste valeur.

Une directive de la Commission permet l'évaluation de certains actifs et passifs financiers à la valeur du marché (mark to market). Ce concept anglo-saxon de « juste valeur » s'opposait jusqu'alors aux principes fondamentaux de la comptabilité française, des coûts historiques et de prudence.

Les coûts historiques correspondent aux prix réels d'achat. La juste valeur se réfère à une évaluation de la valeur actuelle sur le marché d'aujourd'hui.

Les entreprises seront désormais obligées de se pencher sur la valeur de leurs biens immobilisés.

Mesure de la dépréciation des actifs

Les spécificités du référentiel international en matière de dépréciation des actifs sont en voie d'être introduites dans les règles françaises. En effet, des dispositions prévoient des tests de dépréciation (impermanent test) avec prise en compte de la dépréciation ou de la réévaluation de la valeur d'un bien qui modifie sa base amortissable.

Les provisions devront être utilisées avec circonspection, afin de ne pas fausser le résultat.

L'état des performances

L'objectif est de mesurer la performance en tant que variation entre deux bilans.

Le nouvel état, qui n'est pas encore défini de façon précise et qui suscite encore des débats, distinguerait les éléments suivants :

- d'une part le résultat opérationnel et le résultat financier
- d'autre part, concernant les actifs évalués à la juste valeur, les variations de valeur du bilan (dépréciation ou réévaluation d'immobilisations corporelles, variation des goodwill)

Les valeurs nettes seraient directement fournies sans passer par les dotations et les reprises de provisions.

La comptabilité doit ainsi constituer un système d'information performant, et organiser une communication comptable fréquente et fiable afin de donner les outils qui permettront de prendre les bonnes décisions et de mesurer la capacité future de l'entreprise.

LE CONTENU DES NORMES EST-IL DEJA CONNU ?

Les normes sont surtout établies à l'intention de l'investisseur. En effet, les décideurs de l'entreprise disposent, pour répondre à leurs questions et prendre leurs décisions, de toutes les sources nécessaires en interne.

Les normes comptables internationales adoptées seront publiées intégralement dans chacune des langues officielles de la Communauté, au Journal officiel des Communautés européennes en tant que règlement de la commission.

Toutes les normes que nous aurons à appliquer ne sont ni connues, ni figées.

A titre d'exemple, en voici quelques-unes qui peuvent donner une idée des changements à venir.

IAS 2 : suppression de la méthode LIFO comme méthode de détermination du coût des stocks

La norme **IAS 7** impose un tableau de flux de trésorerie de l'exercice détaillé selon la nature des activités : opérationnelles, d'investissement et de financement.

La norme **IAS 16** apporte des précisions sur l'approche de la comptabilisation par composantes (exemple : comptabilisation séparée du fuselage, des moteurs et des sièges d'un avion)

Cette méthode qui n'existe pas dans la normalisation comptable française vient d'être introduite par l'avis du CNC (27/06/2002) qui précise que lorsque des éléments constitutifs sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu. Si dès l'origine ces éléments ont des utilisations différentes, un plan propre à chaque partie est retenu.

A ce sujet vous pouvez consulter le travail de M. Guéguen (Membre du Creg) sur « La présentation de nouvelles règles concernant les amortissements d'actifs ».

La norme **IAS 19** porte sur les avantages du personnel et impose la comptabilisation de provisions notamment au titre des régimes à prestation. Quant aux « avantages sur capitaux propres » (stock options, ...) cette norme préconisera de les passer en charges, à la juste valeur et à la date d'octroi.

Selon la norme **IAS 20**, les subventions liées à des actifs doivent être présentées au bilan en compte de régularisation ou en déduction de l'actif ainsi financé.

L'IAS 36 concerne la dépréciation d'actifs et l'évaluation des pertes de valeur du goodwill dans le cas de regroupements d'entreprises. Elle précise notamment les cas pour lesquels la réalisation de tests de dépréciation est obligatoire.

Le goodwill est la différence entre ce que vaut effectivement une entreprise sur le marché et sa valeur comptable.

Il se compose d'éléments immatériels tels que l'image de marque, la confiance des clients, la notoriété, la force de position sur le marché, la capacité de l'entreprise à générer des profits et donc des dividendes dans le futur, et qui ne figurent pas à son bilan traditionnellement.

La norme **IAS 37** apporte des précisions relatives aux provisions et reconsidère la notion de provision pour grosses réparations.

L'IAS 39 qui porte sur l'évaluation des actifs et passifs financiers à la juste valeur, reste un sujet délicat car difficile à mettre en œuvre et controversé.

Cette pratique, limitée pour l'instant à certains éléments pourrait se généraliser par la suite à la valorisation de tous les actifs et passifs à la juste valeur (full fair value).

Il existe des difficultés techniques pour la mise en œuvre de ce mode d'évaluation dont les modalités pratiques de calcul ne sont pas encore précisées.

Les normes sont en perpétuelle évolution et le contenu de certaines préoccupent particulièrement la profession, notamment celles qui portent sur la juste valeur, les dépréciations d'actifs, les provisions, la comptabilité des régimes de retraite, les avantages au personnel, les regroupements d'entreprises et le goodwill.

VERS UN NOUVEL ETAT D'ESPRIT ?

Pour beaucoup de professionnels, il s'agit bel et bien d'une révolution comptable.

Le rapprochement de la gestion comptable et de la comptabilité amorcé en 1990 se confirme : le rôle de la comptabilité n'est pas des moindres, c'est elle qui doit piloter l'ensemble et influer sur la gestion.

L'outil informatique a joué un rôle important car il a permis d'accélérer les clôtures et d'obtenir des résultats très rapidement. Il devra encore s'adapter et intégrer les nouvelles exigences des normes internationales.

Par ailleurs, à la suite de récentes affaires comme Enron ou Worldcom, on assiste à une course effrénée pour rétablir la crédibilité des comptes, des auditeurs et des entreprises.

C'est un changement culturel considérable qui ne concerne pas seulement le champ de la comptabilité, mais qui a aussi des impacts majeurs sur les systèmes d'information, sur la communication financière et les compétences à l'intérieur de l'entreprise.

Les entreprises devront s'adapter à un processus différent avec projets, documents, commentaires dans un contexte de coordination européenne. Cela occasionnera un fort besoin en formation.

Si les grandes entreprises européennes ont massivement et réellement conscience des enjeux soulevés par le passage aux normes IAS/IFRS, leur niveau de préparation et d'anticipation est plutôt insuffisant, selon une enquête de Pricewaterhouse Coopers.

Pour les entreprises qui s'y sont mises, les difficultés pratiques sont déjà apparues, car ce projet s'avère long et présente des difficultés techniques.

Véritable chantier, similaire aux précédents passages à l'an 2000 et à l'euro par ses dimensions et ses enjeux, le passage aux IASC impose la mise en œuvre d'une méthodologie de grand projet pour optimiser les règles comptables, s'assurer de l'adaptation des connaissances et des moyens et gérer la transition jusqu'aux premiers comptes en IAS.

ACRONYMES

Normes américaines

FASB	Financial Accounting Standards Board Organisme chargé d'édicter les normes comptables américaines
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles Principes comptables généralement admis (U.S.)
AICPA	American Institute of Certified Public Accountants Institut des experts-comptables américains
SEC	Securities and Exchange Commission Commission des valeurs mobilières et des bourses de valeurs américaines

Normes internationales

EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group Structure privée apportant une contribution aux travaux de l'IASB
IFRIC	International Financial Reporting Interpretations Committee Comité d'interprétation des normes d'information financière internationales
IFRS	International Financial Reporting Standards Normes d'information financière internationales
IAS	International Accounting Standards Normes comptables internationales
IASC	International Accounting Standards Committee Comité des normes comptables internationales
IASB	International Accounting Standards Board Conseil des normes comptables internationales
SIC	Standing Interpretations Committee Comité permanent d'interprétation
SAC	Standards Advisory Council Conseil consultatif de normalisation

PANORAMA DES NORMES

IAS1	Présentation des états financiers
IAS2	Stocks
IAS7	Tableau des flux de trésorerie
IAS8	Résultat net de l'exercice, erreurs fondamentales et changements de méthodes comptables
IAS10	Evènements postérieurs à la date de clôture
IAS11	Contrats de construction
IAS12	Impôts sur le résultat
IAS14	Information sectorielle
IAS15	Information reflétant les effets de variations de prix
IAS16	Immobilisations corporelles
IAS17	Contrats de location
IAS18	Produits des activités ordinaires
IAS19	Avantages du personnel
IAS20	Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide Publiques
IAS21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères
IAS22	Regroupements d'entreprises
IAS23	Coûts d'emprunts
IAS24	Information relative aux parties liées
IAS26	Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite
IAS27	Etats financiers consolidés et comptabilisation des participations dans les Filiales
IAS28	Comptabilisation des participations dans des entreprises associées
IAS29	Information financière des économies hyperinflationnistes
IAS30	Informations à fournir dans les états financiers des banques et des institutions financières assimilées
IAS31	Information financière relative aux participations dans des coentreprises
IAS32	Instruments financiers : informations à fournir et présentation
IAS33	Résultat par action
IAS34	Information financière intermédiaire
IAS35	Abandon d'activités
IAS36	Dépréciation d'actifs
IAS37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
IAS38	Immobilisations incorporelles
IAS39	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation
IAS40	Immeubles de placement
IAS41	Agriculture

POUR ALLER PLUS LOIN

Cette présentation ne couvre pas l'intégralité des dispositions des normes IAS/IFRS et des différences avec les règles françaises. Elle ne saurait se substituer à la lecture des normes elles-mêmes, ni à l'avis d'un professionnel.

Bulletin Francis Lefebvre Groupes (septembre 2002, novembre 2002)

Bulletin Francis Lefebvre Entreprises (septembre 2002)

Alternatives économiques Hors série n°2 778

Problèmes économiques n°41 bis

De nombreux sites traitent des IAS, nous pouvons en citer quelques-uns :

www.deloitte.fr

www.club-comptable.com

www.revuefiduciaire.com

www.ccomptes.fr

www.finances.gouv.fr/CNCompta

www.agecompta-gestion.com

www.europa.eu.int

www.iasplus.com (anglais)

www.efrag.org (anglais)

www.iasb.org.uk (anglais)